

**COMMUNE DE
TOURRETTE-LEVENS**
(Alpes-Maritimes)

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	25
NOMBRE DE VOTANTS	27

REF : 22.03.2026/10

*République Française***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026****ELECTION DES ADJOINTS
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIMANCHE 22 MARS à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens se sont réunis, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal : Bertrand GASIGLIA, Murielle ROL, Roland HESSE, Evelyne FABRE MORAND, Lionel CARLES, Patricia RIERA, Jean-Marie PANIZZI, Magali BAILET, Pierre VITALE, Corinne CANESTRIER, Patrice BREMA, Cécile CIMBOLINI, Jean-Claude MIOLLAN, Frédéric TORDO, Gilles ARDISSON, Patricia ASPLANATO, Guillaume ROMANENS, Christine ARDISSONE, Alain FABRE, Fabienne GUILLOT, Michel MAURIN, Jérôme BASTI, Laure GINOUSE, Georges COMPARETTO et Véronique GILARDI, à l'exception de Madame Marie SEMENT, représentée par Madame Murielle ROL et Madame Loetitia FERRARI, représentée par Monsieur Bertrand GASIGLIA.

Madame Laure GINOUSE, Conseillère municipale, a été désignée secrétaire.

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au moins d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit 8 Adjointes au Maire au maximum.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** à 8 le nombre des Adjointes au Maire pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA

